



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**2021-09-243 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 17/09/2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Evelyne PARIOLLEAU, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Patrick MERCIER, Sébastien LABORDE, Jean Claude ABANADES, Michel MASSIAS, Jean-Pierre ARNAUD, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Denis SIRDEY pouvoir à Philippe BUISSON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Stéphanie DUPUY, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Frédéric MALVILLE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE**  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE AW14P NÉCESSAIRE AUX TRAVAUX**  
**D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LIBOURNE**

---

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et la Transition écologique,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 Mai 1991 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SEN/2021/06/30-105 du 10 Aout 2021 portant autorisation environnementale relatif au système d'assainissement collectif de Libourne ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Cali fixant le calendrier de principe de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la ville de Libourne ;

Vu la promesse de cession de la SCEA Domaine du Galet représentée par Louis Alexandre de Malet Roquefort en date du 12 Avril 2021 ;

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est l'extension de la station d'épuration de Condat (emplacement réservé n°18) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a programmé les travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat. Ces travaux ayant pour objectif la mise en conformité du système de traitement des eaux usées de Libourne d'ici décembre 2023, conformément à la délibération du 30 septembre 2020 et aux obligations fixées par la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 ;

Considérant que la SCEA Domaine du Galet, représentée par Louis Alexandre de Malet Roquefort, propriétaire de la parcelle AW14p sise à Condat lieu-dit Barail des Prêtres, a accepté la cession d'une partie de son terrain à la Communauté d'Agglomération du Libournais (la Cali) au prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle d'environ 10 800 m<sup>2</sup> (1ha 08a 00ca) sous réserve du document d'arpentage, le montant de l'acquisition par la Cali serait de 27 000 € environ ;

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire ;

Considérant que cette acquisition est indispensable pour permettre la réalisation des travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat ;

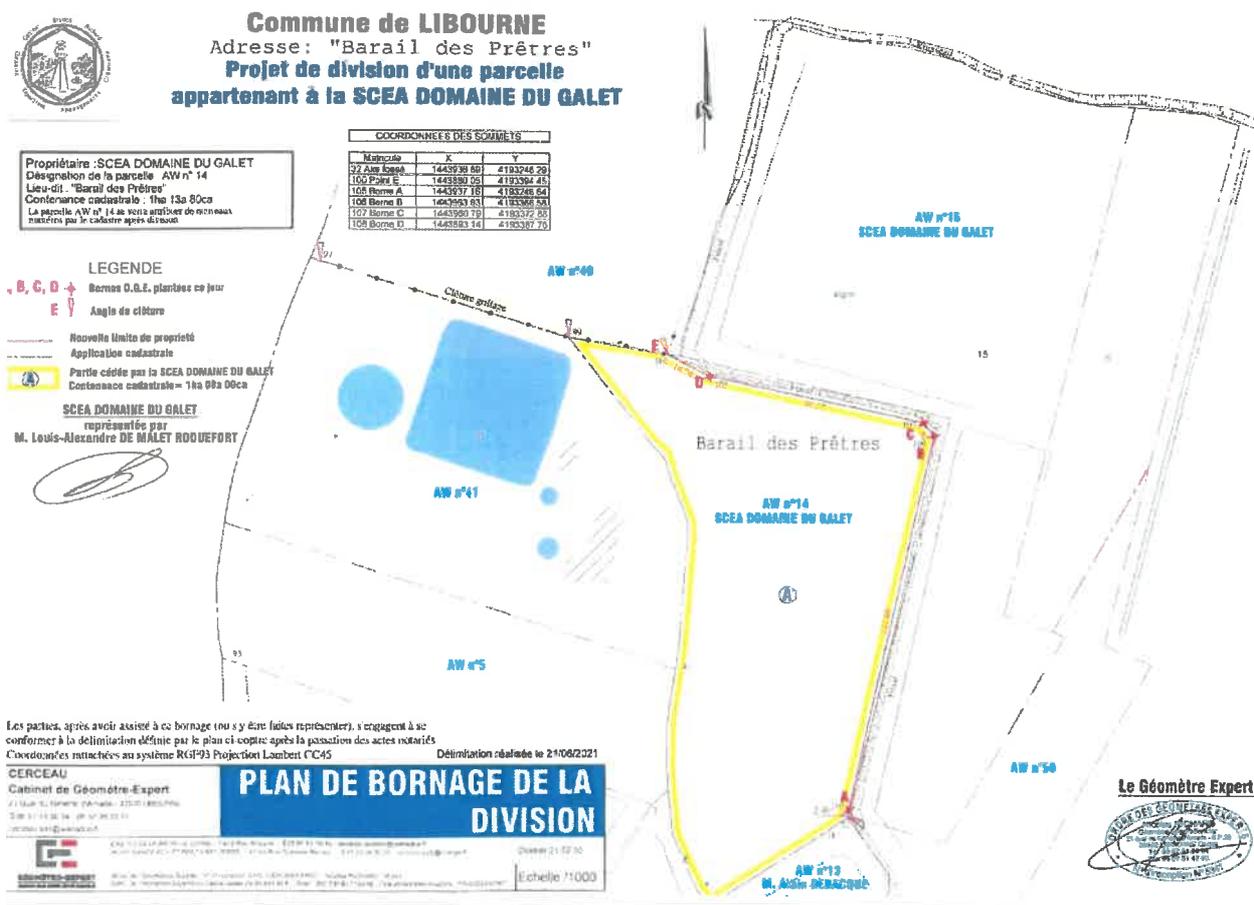
Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition au prix de 2,50€/m<sup>2</sup> de la parcelle AW14p sise lieu-dit Barail des Prêtres pour une superficie d'environ 10 800 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage ;
- d'accepter que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de La Cali ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

Imputation budgétaire au chapitre 2315 du budget Annexe Assainissement Libourne.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**2021-09-244 - 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 17/09/2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Evelyne PARIOLLEAU, Philippe DURAND-TEYSSIER, Héléne ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Patrick MERCIER, Sébastien LABORDE, Jean Claude ABANADES, Michel MASSIAS, Jean-Pierre ARNAUD, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Christophe DARDENNE, Eléna DECOLASSE, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Denis SIRDEY pouvoir à Philippe BUISSON, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Stéphanie DUPUY, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Frédéric MALVILLE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## **EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **ACQUISITION PARCELLE AWP3 NÉCESSAIRE POUR LA COMPENSATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LIBOURNE**

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et la Transition écologique,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 21 Mai 1991 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SEN/2021/06/30-105 du 10 août 2021 portant autorisation environnementale relatif au système d'assainissement collectif de Libourne ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Cali fixant le calendrier de principe de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la ville de Libourne ;

Vu la promesse de cession de Madame Françoise Pasquis en date du 26 février 2021 ;

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est l'extension de la station d'épuration de Condat (emplacement réservé n°18),

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais a programmé les travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat. Ces travaux ayant pour objectif la mise en conformité du système de traitement des eaux usées de Libourne d'ici décembre 2023, conformément à la délibération du 30 septembre 2020 et aux obligations fixées par la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 ;

Considérant que ces travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat risquent de détruire des habitats naturels et des espèces protégées présents sur les parcelles AW5p et AW14p et qu'il convient de compenser ces destructions,

Considérant que Madame Françoise Pasquis, propriétaire de la parcelle AW3p sise à Condat lieu-dit Barail des Prêtres, a accepté la cession d'une partie de son terrain à la Cali au prix de 2,65 €/m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il s'agit d'un terrain dont les caractéristiques permettent d'offrir la compensation nécessaire,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle d'environ 17 190 m<sup>2</sup> (1ha 71a 90ca) sous réserve du document d'arpentage, le montant de l'acquisition par la Cali serait de 45 554 € environ,

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire,

Considérant que cette acquisition est indispensable pour permettre la réalisation des zones de compensation dans le cadre des travaux d'extension/reconstruction de la station d'épuration de Condat,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition au prix de 2,65€/m<sup>2</sup> de la parcelle AW3p sise à lieu-dit Pont de Condat pour une superficie d'environ 17 190 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage ;
- d'accepter que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Cali ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

Imputation budgétaire au chapitre 2315 du budget Annexe Assainissement Libourne.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais

